

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2016

Nombre de membres	L'an deux mille seize, le 22 Mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Cap d'Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.
En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 39 Suffrages exprimés : 39	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames, Messieurs, Michel FARENC, Catherine CORBIER, Jean-François COMBES, Alain CASTAN, Christine ANTOINE, Edith FABRE, Claude GEISEN, Alain GRENIER, Christian THERON, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Madame, Messieurs, Gérard ABELLA, Alexandra LESTEL-BOUISSY, Jean-Claude MARCHI, Luc ZENON, conseillère et conseillers syndicaux, ayant donné respectivement mandat à Madame, Messieurs, Michel SUERE, Michèle MILLER, Jacques LIBRETTI, Michel HERAIL, conseillère et conseillers syndicaux.
16 MARS 2016	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Mesdames, Messieurs, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
.....	
Date d'affichage	
.....	
Délibération	
N° 2016-07	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yann LLOPIS.
Contrôle de légalité	OBJET : MODIFICATION N°8 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS
	<p style="text-align: center;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-20-1, L.5214-21 et L.5711-1;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-II-033 en date du 20 Janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois et les arrêtés modificatifs ultérieurs des statuts ;</p> <p>Vu l'arrêté n°2006-II-543 du 16 juin 2006 ;</p> <p>Vu l'arrêté n°2009-II.1121 du 1^{er} décembre 2009 ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 2013-1-301 portant modification de l'arrêté n° 2012-1-2696 relatif à la composition du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ;</p> <p>Vu la délibération n°2013-47 en date du 11 octobre 2013 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte ;</p>

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-354 en date du 31 Mai 2013 portant sur la fusion des Communautés de communes Canal-Lirou et du Saint Chinianais ;

Vu la délibération de l'EPCI 2015-073 en date du 3 juin 2015 ;

Il convient d'actualiser simplement les statuts du Syndicat Mixte pour cela il s'agit de :

- changer le nom de l'EPCI suite à la fusion, mentionnée dans les statuts – **article 1** ;
- changer le nom sur tout autre document ;
- Les autres articles des statuts du Syndicat Mixte restent inchangés.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** des actualisations des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois conformément aux dispositions ci-annexées ;
- **NOTIFIER** la présente délibération des statuts à l'ensemble des Communautés membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** de cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Annexe : modification des statuts n°8.